

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Procès-verbal

Le 21 mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le 15 mai deux mille vingt- six s'est réuni sous la présidence de Madame Sandra BALLABENE.

Président : Madame Sandra BALLABENE

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc VIOLETTE - Madame Hélène PASQUET- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO- Madame Valérie JANKOWSKI - Monsieur Laurent FADAT- Madame Sonise JOSEPH- Monsieur PASQUET Michel- Madame Khardiata FOFANA- Monsieur Kévin RIVERT- Madame Rosa TAHRI -Monsieur Déo GANRO - Monsieur Vincent LEMORT- Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame Corinne VIOLETTE-Monsieur Sylvain ROUSSY-Madame Marie-Anne CADHI - Monsieur Laurent BISCUIT -Madame Christel LEDAN- Madame Ophélie MAAZA- Monsieur Guillaume ROSSI- Madame Cécile LECLAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Laila BEN DOUA représentée par Madame TAHRI
Madame Sandrine LOUMI représentée par Madame PASQUET
Madame Anne-Laure LE MINOUX représentée par Madame JOSEPH
Monsieur Emmanuel MULIER représenté par Monsieur RIVERT

Absent :

Monsieur ALBERT REYNARD Jean-Marc

Secrétaire de séance : Monsieur Kévin RIVERT est désigné secrétaire de séance

2026-040 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 16 avril 2026 doivent valider le procès-verbal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 16 avril 2026 doivent valider le procès-verbal

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026.

2026-041 REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire remercie l'équipe de la minorité qui a travaillé sur le règlement intérieur. Elle demande si les conseillers ont eu le temps de relire hier le document avec les modifications apportées.

Monsieur BISCUIT demande pourquoi la limitation est portée à deux questions par conseiller pour les conseils. Il ajoute que l'idée n'est pas de pourrir le conseil municipal de questions et le cas échéant s'ils ont des questions des administrés de pouvoir les poser. Il trouve cela dommage de limiter à deux questions.

Madame LEDAN ajoute que les élus ont tous participer aux commissions dernièrement et que les élus sont tombés d'accord d'avoir un travail constructif tous ensemble et pour reprendre le discours de Madame le Maire : le débat aura toute sa place et là on ne comprend pas pourquoi cette limitation comme l'a dit Monsieur BISCUIT. L'idée est de ne pas polluer les échanges c'est vraiment se dire qu'il y aura des conseils où il n'y aura pas de questions mais il y aura des conseils qui nécessiteront des précisions, des explications et c'est dans l'intérêt de tous Surtout que ce sont des questions écrites qui peuvent être préparées à l'avance.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de questions orales et non écrites, donc si l'ensemble des conseillers a deux questions par conseil ; 2x27 cela représente beaucoup de questions. Donc elle maintient, les deux questions par personne. Concernant le désir de collaborer, s'i elle n'avait pas eu le désir de collaborer, elle n'aurait pas tenue compte du mail envoyé et elle n'aurait fait aucune correction.

Monsieur BISCUIT dit que c'est dans l'intérêt du conseil.

Madame le Maire répond que de ce fait elle ne peut pas entendre que la collaboration n'existe pas.

Madame le Maire demande de passer au vote. Elle admet que les élus minoritaires votent contre mais précise qu'elle a passé 1h30 à relire les modifications demandées, à intégrer les modifications et donc passera moins de temps la prochaine fois.

Madame le Maire rappelle à Madame LECLAIRE de demander la parole et poursuit.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint
Le conseil municipal doit :

ARTICLE 1. **APPROUVER**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de GUIGNES pour le mandat 2026/2032.

ARTICLE 2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à **LA MAJORITE**, le conseil municipal

Contre : 5 (Mmes LEDAN, MAAZA, LECLAIRE, Mrs BISCUIT, ROSSI)

Pour : 21

Madame le Maire ajoute que les élus minoritaires souhaitent se montrer donc qu'ils le fassent.

Madame LECLAIRE répond que c'est fait dans un esprit collaboratif et que c'est Madame le maire qui se braque.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de GUIGNES pour le mandat 2026/2032.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Madame le Maire annonce que Madame LOUMY vient d'envoyer son pouvoir pour Madame PASQUET

2026-042 ANNULATION DU POINT 28 DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu la délibération n° 2026-021 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a consenti des délégations au maire et plus précisément le point 28 : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 300 000€.

Une erreur d'écriture a été portée sur la délibération. En effet, il convenait de lire 300€ et non 300 000€. De plus, le seuil minimal étant de 200€ maximum, il convient d'annuler cette délégation au maire au vu des non-valeur transmises par le trésorier qui s'élève au-delà du seuil. Ceci sous-tend que les admissions en non-valeur feront l'objet d'une délibération.

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

RETIRE la délégation n°28 consentie au maire : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 300€.

DECIDE que chaque non-valeur transmise par le trésorier fera l'objet d'une délibération du conseil

2026-043 NOMMAGE DE LA RUE DESSERVANT LES BATIMENTS DU PROJET INTERGENERATIONNEL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Madame le Maire demande si tout le monde a reçu le plan. Elle rappelle que cela concerne le nommage de la rue et des deux impasses du projet intergénérationnel.

Elle propose les noms des rues et le numérotage porté au plan.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROSSI dit que sur le nommage pas d'observation particulière mais c'est sur le contenu de la délibération dans laquelle est inscrit l'ensemble est composé de composé de 5 logements collectifs, soit 52 logements et 1 immeuble de 17 logements en accession, situés sur les parcelles AC 217 ET AC 39. Sauf erreur de sa part il n'y a pas de logements en accession dans ce projet.

Madame le Maire répond qu'il a raison.

Monsieur ROSSI invite Madame le Maire à reporté le point et ajoute que les références cadastrales qui sont mentionnées sont périmées depuis janvier et invite à mettre les parcelles anciennement cadastrées. Il ajoute que le projet c'est 67 logements sociaux au total.

Madame le Maire répond qu'au vu de l'urgence pour le nommage, un conseil municipal aura lieu dans le délai requis et qu'il y aura aussi un conseil fin juin, début juillet.

Madame le Maire demande le report du point.

Le conseil municipal à **L'UNANIMITE**

VALIDE le report de cette délibération au prochain conseil municipal

2026-044 GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Guignes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Guignes a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

2026-045 VOTE DU CFU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VIOLETTE adjoint au maire en charge des finances.

Monsieur Violette dit qu'avant de présenter le CFU, il voulait rappeler à tout le monde comment est construit le budget sur une mairie, il y a une section recettes et dépenses en investissement et en fonctionnement. Le fonctionnement représente les charges que la commune a en dépense courantes, personnel et les recettes réelles de fonctionnement. Le différentiel entre les deux représente l'épargne brute. L'épargne brute a deux fonctions principales :

1. **Rembourser le capital de la dette** : c'est la priorité pour assurer la stabilité financière.
2. **Financer les investissements** : elle constitue l'autofinancement disponible pour de nouveaux projets (écoles, voirie, rénovation énergétique)

Il souhaite également aborder quelques données chiffrées et notamment sur les ratios financiers qui ont été abordés avec la DGFIP à la suite d'une réunion en mairie et précise qu'il a fait un premier retour en commissions finances. Il précise que pendant la campagne de nombreuses choses erronées ont été dites sur le sujet, cet apport d'informations va permettre de clarifier les informations. Les ratios de gestion financières qui existent sont tous au vert.

Les charges de fonctionnement : devrait à être 1 au maximum, la commune est à 0.88

La DGFIP estime qu'il y a de gros problèmes quand le ratio est de 0.95.

Le fonds de roulement représente à peu près 300 000€,

Quand on regarde en nombre de mois le fonds de roulement couvre 11 mois de fonctionnement. La réglementation ou en tout cas la bonne gestion invite les communes à avoir 4 mois de couverture. Il précise que la moyenne départementale est à 4 mois. Pour l'endettement le ratio de capacité d'endettement qui permet d'apprécier la gestion de la collectivité locale, est de 4 années en termes de désendettement total. La moyenne est de 3.8 pour le département et le seuil d'alerte pour la DGFIP est de 7 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612 et suivants, L2121-14, L2311-1 et L2312-1 et suivants ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU),

Vu le résultat de l'exercice 2025 tel qu'il ressort du document désigné ci-dessus,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée ;

Vu la délibération 2026- 007 sur reprise de manière anticipée le résultat de l'exercice clos afin de permettre l'exécution budgétaire dès le début de l'exercice 2026,

Considérant que Monsieur VIOLETTE est désigné par Madame le Maire en tant que Président pour le vote des comptes financiers 2025

Considérant le retrait du maire au moment du vote ;

Considérant que le compte financier se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget Ville pour 2025 avant juin 2026,

Après la présentation du CFU par Monsieur Violette. Il précise que le total des emprunts de la mairie s'élève à 3 800 000 €

Le Conseil municipal, sur proposition du président de séance Monsieur VIOLETTE, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

-**Statue** sur l'ensemble des opérations budgétaires (mouvements réels et opérations d'ordre) effectuées au cours de l'exercice 2025 ;

-**Statue** sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 ;

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget principal comme suit

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2025	3 434 744,96	5 897 598,12	9 332 343,08
Dépenses 2025	2 860 750,94	5 249 832,15	8 110 583,09
Résultats 2025	573 994,02	647 765,97	1 221 759,99
Résultat antérieur reporté	1 487 951,26	577 164,57	2 065 115,83
Résultat de clôture 2025	2 061 945,28	1 224 930,54	3 286 875,82
Restes à réaliser recettes			
Restes à réaliser dépenses	1 090 022,53		
Balance des restes à réaliser	-1 090 022,53		-
			1 090 022,53
Résultat cumulé investissement avec restes à réaliser	971 922,75	1 224 930,54	2 196 853,29

2026-046 ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DE GUIGNES, YEBLES, ANDREZEL

Madame le Maire fait connaître que, par lettre du 7 avril 2026, le Département de Seine et Marne l'a invité à faire procéder par le conseil municipal, à l'élection du représentant de la commune en CIAF, et de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant, appelés à siéger dans le CIAF. Madame le Maire précise que le département a demandé à la commune de reprendre les mêmes personnes figurant sur l'arrêté n°2026/002/DGAA/DEEA en date du 16 janvier 2026

Représentant de la commune en CIAF

Il appartient au conseil municipal de désigner un de membre pour siéger à la CIAF, en application de l'article L121-3 alinéa 3, du Code rural.

Deux candidats se proposent :

Monsieur VIOLETTE
Monsieur ROSSI

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenus :

Monsieur VIOLETTE Jean-Luc : 21 voix
Monsieur ROSSI Guillaume : 5 voix

Est élu titulaire représentant la commune

Monsieur VIOLETTE Jean-Luc

Propriétaires de biens fonciers non bâtis en CIAF

Les propriétaires suivants sont inscrits d'un côté les titulaires et de l'autre le suppléant.
Madame le Maire épelle les noms. :

Titulaires :

SOYER Benoit
COUTIER Mathieu

Suppléant :

CUYPERS Laurent

Qui sont de nationalité française ou assimilée d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc arrêtée.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 26, la majorité des voix est de 14 voix

Ont obtenus :**Titulaires :**

SOYER Benoit, 26 voix
COUTIER Mathieu, 26 voix

Suppléant :

CUYPERS Laurent, 26 voix

Sont élus :**Titulaires :**

SOYER Benoit, 26 voix
COUTIER Mathieu, 26 voix

Suppléant :

CUYPERS Laurent, 26 voix

2026-047 REGLEMENT INTERIEUR MARCHE DE NOËL

Monsieur PASQUET explique que pour la 23ème édition du marché de Noël, il convient de valider le règlement intérieur tel qu'annexé.

Monsieur PASQUET ajoute que deux points ont été modifiés :

-Le tarif qui passe de 21 € à 18 €, ce qui a paru plus cohérent au vu du prix des marchés de Noël alentour

- le type de paiement qui se fera en amont car on a rencontré des difficultés. Les candidatures seront validées au 18 septembre, les exposants seront informés puis le trésor public déclenchera un paiement jusqu'au 15 novembre.

Les exposants qui n'auront pas payés dans le délai ne seront pas installés.

Vu le code général de Collectivités

Considérant la nécessité d'avoir un règlement intérieur pour le marché de Noël

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**,

VALIDE le règlement du marché de Noël tel qu'annexé.

DECISIONS DU MAIRE

2026.017	DECISION DE LOCATION SALLE DES BAINS DOUCHES AG SYND L'ADRESSE 126 €
2026.018	Décision demande de subvention sdf fonds vert
2026.019	Décision demande de subvention bibliothèque fonds vert
2026.020	Décision de location salle des Bains Douches AG le 25 juin ADRESSE CONCETP PREMIUM 126 €
2026.021	Décision entre LYCEE JOULIOT ET MAIRIE
2026.022	Décision de location salle Belvédère M DA SILVA 11-12 juillet 385 €
2026.023	Décision de location salle Belvédère M PERAMIN 23-24 mai 385 €
2026.024	Décision de location salle Belvédère Mme BECART 28-29 août 385 €
2026.025	Décision de location salle Belvédère Mme HENNEBERT Gaelle 27+28 juin 385 €
2026.026	Décision de location salle des fêtes Mme MELEZAN 578 €

Madame le Maire précise que ce sont essentiellement des locations de salle.

Deux demandes de subventions fonds verts qui ont été refaites car les devis n'étaient pas les bons et une décision de travail partenarial avec le lycée Jouliot pour la fête médiévale.

Madame LECLAIRE demande si c'est bien la partie sécurité.

Madame le Maire répond par l'affirmative et ajoute que toute l'année il répond au besoin ce qui leur fait des terrains de stages pendant lequel ils peuvent être évalués. En contrepartie, la commune prend en charge du matériel dont ils ont besoin. En ce moment il y a un stagiaire qui tourne avec l'ASVP et Monsieur KABADI.

Madame MAAZA demande la parole car elle souhaite consulter les devis.

Madame le Maire autorise la question et passe la parole à Madame HARDY.

Madame HARDY explique les décisions vont être à nouveau refaites car les devis ne conviennent pas. Elle précise que tous les documents administratifs sont consultables en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROSSI

Lors de la dernière commission des travaux, il a été indiqué à Monsieur ALBERT-REYNARD qu'une demande d'autorisation d'urbanisme avait été déposée par la Commune.

Ainsi, je souhaiterais disposer d'informations supplémentaires concernant cette demande à savoir :

- Nature de la demande avec fourniture / mise à disposition du dossier de demande.
- Date de dépôt de la demande.
- Date de délivrance de l'arrêté de non-opposition avec fourniture de cet arrêté et de l'ensemble des avis des services consultés et notamment l'architecte des bâtiments de France.
- Preuve de l'affichage réglementaire sur site.

Madame le Maire répond la déclaration préalable a été réalisée tardivement car il n'y avait de retour des ABF qui est arrivé semaine dernière. L'arrêté est en cours de rédaction par le prestataire. Malgré tout, Madame le Maire dit qu'elle a souhaité maintenir la réalisation du graff dans le cadre de l'appel à projet de la CAF « soutenir l'engagement et le projet des jeunes 2026 ». Elle précise qu'une subvention a été allouée à la commune d'un montant de 1180€ et cette fresque devait être réalisée la deuxième semaine des vacances scolaires de printemps.

Donc elle a fait le choix de maintenir ce projet car si on annulait tout on perdait 2000€. Elle ajoute que la préconisation des ABF est de faire le graffiti sur un panneau mobile appliqué sur la façade. Il est dommage que Monsieur ALBERT REYNARD ne soit pas là car c'est lui qui avait demandé qu'il soit installé sur la maison des jeunes lors de son mandat.

Madame LECLAIRE dit que là ce n'est pas sur un panneau mobile.

Madame le Maire répond que le panneau peut être retiré et ajoute que Madame MENIN de la CAF, a félicité la commune pour ce projet ainsi que plusieurs guignois.

Le but est de réitérer ce projet sous une autre forme à savoir de faire évoluer le projet pour devenir une initiation graff (produire le dessin, choix des peintures et réalisations). Il pourrait se faire sur une période plus longue soit grandes vacances, mercredis ou samedis.

Dès que les documents sont présents et notamment l'arrêté de régularisation, ils seront consultables en mairie et affiché pour l'arrêté.

Monsieur Violette demande la parole à Madame le Maire.

Il explique que c'est le même principe que ce qui s'est fait dans l'école en partant sur le projet éducatif qui se déroule pendant une année et dont il y a une exposition.

Ce type de projet s'inscrit exactement dans ce que demande la CAF afin d'obtenir des financements.

Madame le Maire précise que la demande aux ABF a été faite le 23 mars. Et qu'il ne faut pas oublier les jeunes qui avaient hâte de pouvoir réaliser ce projet.

Fin de séance 19h51

Le Maire,
Sandra BALLABENE



Le secrétaire,
Kevin RIVERT

